

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 03

Date :
24/02/2022

Objet : **DEROGATION – ZAC de reconversion de la base aérienne 943
à Roquebrune-Cap-Martin**

Vote : favorable

Contexte

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) projette d'aménager dans la commune de Roquebrune-Cap-Martin l'ancienne Base Aérienne 943 dans le but d'y créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur une superficie de 3,6 ha. Cette ancienne base aérienne fermée en 2012 est entièrement enclavée dans le centre urbain de Carnolès et ses bâtiments ont été détruits en 2018 ; il en résulte une friche urbaine avec néanmoins un intérêt biodiversité non nul, car subsistent les anciens espaces verts du site et aménagements paysagers. Néanmoins, le contexte urbain dense qui entoure le site induit une absence quasi totale de connexions écologiques avec les milieux naturels les plus proches. La zone à aménager est donc exclue des zonages environnementaux présents à proximité.

Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

Le pétitionnaire justifie l'intérêt public majeur de son projet par la construction de logements locatifs sociaux (11 260 m² de locatif social pour 30 750 m² de surface de plancher ; 3 100 m² de commerces et activités ; 1 450 m² de bureaux ; 4 500 m² d'équipements publics), la commune connaissant un fort déficit de logements locatifs sociaux (taux inférieur à 6 % en 2015). La RIIMP est donc justifiée par ce besoin en logements sociaux.

Absence de solution alternative satisfaisante

Compte tenu de la nature de friche urbaine du site enclavé dans un espace densément construit, la réalisation de la ZAC densifiera le tissu urbain de la commune en évitant une expansion urbaine qui s'est fortement développée sur les communes littorales des Alpes-Maritimes ; à ce titre, le projet est cohérent avec les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols du SRADDET PACA.

Aire d'étude

Compte tenu de la matrice urbaine dans laquelle s'insère le site, le périmètre d'étude correspond à la surface à aménager soit 3,6 ha.

Analyse des données existantes et protocoles d'étude

La consultation des bases de données locales (Silene, Faune-PACA) et l'étude d'impact réalisée en 2016 ont été consultées ; au total, 15 journées de prospection ont été réalisées de début avril à fin juin sur le site, ce qui compte tenu de sa surface et de l'absence de connexions écologiques avec les espaces naturels proches peut être considéré comme suffisant pour évaluer les enjeux biodiversité.

Globalement, la DDEP réalisée par le BE O2Terre est complète et de bonne qualité.

Impacts bruts et évaluation des enjeux

Le cortège d'espèces à enjeux est réduit : une espèce de flore protégée régionalement : le pavot penné *Papaver pinnatifidum* (4 individus sur <10 m²), aucune espèce d'invertébré protégé, aucune espèce d'amphibien, 5 espèces de reptiles protégés dont une à enjeu de conservation modéré : l'hémidactyle verruqueux, 8 espèces d'oiseaux protégés communs, 2 espèces de mammifères terrestres protégés communs et 2 espèces de chiroptères communes (pipistrelle de Kühl et pipistrelle commune).

Les enjeux de conservation sont donc faibles et correctement évalués.

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'atténuation sont génériques (adaptation du calendrier de travaux, suivi environnemental de chantier, limitation de l'éclairage nocturne, évitement de 2 arbres gîtes potentiels, pose de gîtes arboricoles et bâti) et décrites de manière succincte. Elles sont en adéquation avec les faibles enjeux identifiés sur le site.

Évaluation des impacts résiduels

Compte tenu des aménagements paysagers qui seront créés dans la ZAC (pinède 5910 m² + esplanade subtropicale 3138 m² + parc public 1692 m²), soit environ 30 % de la surface de la ZAC, ainsi que des mesures d'évitement et de réduction, les

impacts résiduels du projet sont faibles et concernent principalement le pavot penné et l'hémidactyle verruqueux. Ces impacts résiduels sont correctement évalués.

Effets cumulés

l'étude d'impact recense en décembre 2020 cinq projets dans les communes de Roquebrune, Menton, Beausoleil, ainsi que la Principauté de Monaco ; selon les documents consultés, l'hémidactyle n'est pas présent dans les périmètres de ces projets. Par ailleurs, la DDEP rendue en novembre 2021, recense quant à elle 5 projets sur les mêmes communes, mais tous différents de ceux recensés dans l'EI. Ces résultats différents à un an d'intervalle jettent un doute sur l'évaluation des effets cumulés qui doivent être correctement évalués ; en effet, l'hémidactyle n'est signalé que dans un projet (hôtel Vista à Roquebrune) entraînant l'absence d'effets cumulés, ce qui est surprenant compte tenu de la présence de l'espèce dans tous les espaces urbains visés par ces projets.

Mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi

Hémidactyle verruqueux : les inventaires conduits en 2020 ont permis d'estimer la population locale à une centaine individus habitant 740 ml de murets. Cette population sera capturée autant que possible et conservée en captivité durant une période d'un an maximum.

La construction de 200 ml de murets dans la partie « pinède » de la ZAC permettra de relâcher une partie de ces individus sur place une fois les aménagements réalisés.

Parallèlement, la recherche d'un site de compensation a été menée aboutissant à identifier un ENS du département des Alpes-Maritimes (Cros de Casté, 5 ha), situé en périphérie du centre urbain, comme étant favorable à l'espèce ainsi qu'au pavot penné.

Sur ce site, qui n'a pas fait l'objet d'inventaires herpétologiques à la date de rédaction (novembre 2021) de la Demande de Dérogation Espèces Protégées, la construction de 500 ml de murets permettra de reconstituer à l'identique le linéaire de murets habités par l'espèce dans l'ancienne BA 943.

A l'issue de la création de ces aménagements dans la ZAC de Carnolès et l'ENS du Cros de Casté, les individus captifs seront relâchés dans ces deux secteurs.

Ce protocole soulève plusieurs interrogations :

- la DDEP précise que les individus capturés dans la ZAC de Carnolès seront conservés dans un terrarium pour une durée maximale de 1 an ; les mâles hémidactyles étant territoriaux et cette durée incluant une saison de reproduction, des précisions manquent quant aux caractéristiques de ce terrarium ; il est recommandé de prévoir plusieurs terrariums, afin d'éviter la concentration d'un nombre trop élevé d'individus dans un même espace en veillant à respecter l'équilibre des sexes.

Par ailleurs, la DDEP mentionne que les travaux de création et restauration de murets au Cros de Casté se dérouleront à l'automne/hiver 2022 pour un relâcher prévu au printemps/été 2023. Afin de réduire la durée de la captivité des hémidactyles capturés dans la ZAC de Carnolès, il est recommandé de réaliser les murets au Cros de Casté à l'automne 2022 au plus tard dans le but de lâcher les individus captifs dès le début du printemps, soit le mois de mars 2023, afin que la reproduction de la population captive se fasse in natura au Cros de Casté.

- les inventaires faune/flore de l'ENS du Cros de Casté sont prévus dans la MC0-E2 diagnostic. A ce stade, la présence d'hémidactyles sur ce site n'est pas connue, pas plus que celle de la tarente de Maurétanie, son principal compétiteur.

En sympatrie, la tarente chasse souvent dans la partie haute des constructions, tandis que l'hémidactyle est plus souvent présent dans la partie basse près de la végétation ; toutefois, les populations « sauvages » de tarentes sont bien présentes dans les milieux naturels littoraux et la présence d'une population abondante dans l'ENS du Cros de Casté pourrait fortement hypothéquer la réussite de la translocation d'hémidactyles.

La présence de l'une ou l'autre, ou les deux, de ces espèces nécessite d'être précisément vérifiée lors du diagnostic qui sera mené au Cros de Casté, et la translocation des hémidactyles sur ce site ajustée en fonction des résultats du diagnostic, en particulier s'il révélait une abondance élevée de tarentes de Maurétanie.

A l'issue du diagnostic et avant la rédaction du plan de gestion (MC0-E3), nous suggérons au pétitionnaire de se rapprocher des herpétologues compétents, notamment au sein du CSRPN, avant d'envisager la translocation des hémidactyles.

La MC1-R1 concerne l'aménagement d'un talus de 500 m² dans l'ENS et le semis de 150 graines (minimum) de pavots pennés collectés dans la ZAC de Carnolès et préalablement conservés au CBN méditerranéen. Ces graines seront ensuite semées sur une surface de 50 m², soit un ratio de compensation de x5 (surface de la station de Carnolès : 10 m²). Les graines de cette Papaveraceae s'expriment bien sur les terrains remaniés, cette translocation est acceptable.

Enfin, la MC1-R2 propose d'éradiquer les pieds d'ailanthes présents dans l'ENS du Cros de Casté par une coupe des individus âgés, des rejets et semis chaque année jusqu'à la disparition complète de cette population.

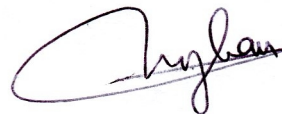
Avis 2022-03 :

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve :

- de préciser les conditions de maintien en captivité des hémidactyles capturés préalablement aux travaux afin d'assurer un taux de survie satisfaisant et de raccourcir au maximum la durée de la captivité de ces individus afin d'éviter autant que possible des reproductions en captivité en démarrant au plus tôt la création/restauration de murets au Cros de Casté ;
- de faire valider par des herpétologues compétents, notamment au sein du CSRPN, l'opportunité de relâcher dans l'ENS du Cros de Casté une partie des hémidactyles capturés dans la ZAC de Carnolès, notamment en fonction des abondances de tarentes et d'hémidactyles qui seront révélées par le diagnostic du site.
- de confirmer l'absence d'effets cumulés sur l'hémidactyle et le pavot penné en fonction des différents projets mentionnés dans l'EI et la DDEP.

*Votants : 23 / favorable : 23 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cheylan', written over a faint, illegible stamp or background.